



**PROJET DE LOI N° 69
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE
CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES**

MÉMOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ

Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation

Le 25 novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
PRÉSENTATION DE LA VILLE DE PERCÉ	2
SITUATION DÉMOGRAPHIQUE	2
CONTEXTE : DEUX RÉALITÉS AUX ANTIPODES	2
RECONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT NATUREL DE PERCÉ EN 1973.....	4
COMMENTAIRES DE LA VILLE DE PERCÉ	6
AJUSTEMENTS AU RÉGIME D'AUTORISATION (art. 20 et 26)	6
NOUVELLES RESPONSABILITÉS ET EXIGENCES POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES (art. 75 ss.).....	6
ENJEUX PARTICULIERS DE PERCÉ	7
RECOMMANDATIONS	9
STATUT PARTICULIER : UN ARRONDISSEMENT NATUREL HABITÉ.....	9
DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS	9
CONCLUSION	11

RÉSUMÉ

- **Ajustements au régime d'autorisation**

Le délai de 90 jours prévu au projet de loi est trop long pour assurer une adhésion des citoyens aux objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine.

- **Obligation de maintenir un règlement de démolition d'immeubles**

Afin de réaliser les objectifs découlant de cette nouvelle obligation prévue au projet de loi, un accompagnement soutenu du ministère de la Culture et des Communications et un appui financier seront nécessaires.

- **Règlement pour déterminer certaines conditions relatives à la réalisation de certains actes sur un site patrimonial**

Une réglementation propre à Percé permettrait une meilleure prise en compte des caractéristiques de son site patrimonial et contribuerait à renforcer sa protection et sa valorisation.

- **Statut particulier pour le site patrimonial de Percé**

La Ville de Percé recommande d'affecter au site patrimonial déclaré un statut particulier d'arrondissement naturel habité.

- **Transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial déclaré**

La Ville de Percé recommande de préciser les exigences et conditions relatives au transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial déclaré. Un tel transfert de responsabilité devrait venir avec un accompagnement soutenu et un appui financier conséquent.

PRÉSENTATION DE LA VILLE DE PERCÉ

SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

La ville de Percé occupe un territoire de 432 km² sur la pointe sud-est de la péninsule gaspésienne. Elle est le résultat d'une fusion effectuée en 1970 des 6 municipalités rurales de Saint-Georges-de-Malbaie, Barachois, Bridgeville, Percé, Cap d'Espoir et Val d'Espoir. Elle constitue l'une des cinq municipalités qui composent la municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé.

Sa population s'élevait en 2016 à 3 202 habitants, ce qui représente une densité de 7,6 habitants au km². Une proportion importante de la population se situe dans les tranches d'âge au-dessus de 55 ans. L'âge médian de la population de Percé atteint 55,4 ans, alors que la médiane provinciale est de 42,5 ans¹.

DENSITÉ DE POPULATION	
LOCALITÉ	HAB PAR KM ²
Percé	7.6
Baie-Saint-Paul	13.4
Carleton-sur-Mer	18.7
Mont-Tremblant	41.2

CONTEXTE : DEUX RÉALITÉS AUX ANTIPODES

À l'instar de la plupart des régions éloignées des grands centres, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine voit son nombre de travailleurs de 25-64 ans diminuer. Bien qu'ils tendent à augmenter depuis 2008, le taux de travailleurs et le revenu total médian de Percé sont parmi les plus faibles du Québec. En 2016, le revenu d'emploi médian dans la MRC s'élevait à 26 908 \$, comparativement à 33 408 \$ dans l'ensemble de la province. Néanmoins, le taux de travailleurs par groupe d'âge s'accroît dans toutes les tranches d'âge de la population active entre 2002 et 2017².

L'industrie principale est le tourisme, suivie des pêches. Près du tiers de la population active de Percé est à l'œuvre au sein d'un secteur d'activité directement en lien avec le tourisme, alors que la moyenne québécoise est de 21%³.

L'indice de vitalité économique de Percé est de -11,22, ce qui signifie que la localité accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport à la majorité des localités du Québec. Cet indice mesure la performance de chacune des localités par rapport à celle des 1 160 localités du Québec de 40 habitants et plus selon trois dimensions essentielles de la vitalité, soit le marché du travail, le niveau de vie et la

À Percé, 28,3% de la population a atteint l'âge de la retraite de 65 ans, tandis que 10,1% des habitants ont moins de 14 ans.

¹ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Exploitation des données fiscales des particuliers de Revenu Québec et Estimations démographiques intercensitaires* (série de février 2018) ; Statistique Canada, Estimations démographiques censitaires. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. [En ligne]. [<https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html>] (consulté le 25 novembre 2020).

² *Idem.*

³ *Idem.*

dynamique démographique. Percé se situe dans le dernier quintile – les municipalités les moins vitalisées – au 1 064^e rang sur 1 160⁴.

Malgré cette situation à priori peu enviable, Percé est un lieu rayonnant où il fait bon vivre et où foisonnent de nombreux projets. Icône du tourisme au Québec et à l'international, Percé reçoit en moyenne 500 000 visiteurs annuellement⁵. L'industrie touristique représente des retombées économiques de l'ordre de 130 M\$ par année⁶. On voit fleurir de nouvelles industries de plus en plus prospères telles que deux microbrasseries et une distillerie de renom. L'industrie touristique tend à se réformer et se développe en concordance avec un milieu de vie sain pour la population. La naissance du Géoparc mondial UNESCO de Percé, la réhabilitation du littoral de l'anse du sud et de sa promenade, la réfection du quai sont tous des symboles d'une industrie récréotouristique en effervescence. De plus, selon un rapport sur les retombées économiques du tourisme à la ville de Percé, 95 % des visiteurs consultés affirment que Percé a été déterminant dans leur décision de l'itinéraire de voyage et 41% indiquent que leur voyage en Gaspésie a été principalement motivé pour aller visiter Percé⁷. Le dynamisme de la communauté transcende à travers le [Plan de développement stratégique et territorial](#) adopté par la Ville de Percé en juillet 2020.

De plus, il est à noter qu'au cours des quatre dernières années, les gouvernements provincial et fédéral ont investi plus de 40 M\$ dans des infrastructures majeures au cœur de Percé, favorisant le rayonnement de plus en plus intense de notre destination.

En plus d'être inscrite à la liste des géoparcs mondiaux de l'UNESCO, elle bénéficie de deux statuts de protection patrimoniale et environnementale : une partie de son territoire, dont le noyau villageois de Percé, est inscrite au répertoire du patrimoine culturel du Québec et elle abrite le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé.

La Ville de Percé doit assurer la gestion d'une communauté dévitalisée, tout en coordonnant les activités et infrastructures d'accueil d'une destination touristique internationale prisée.

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Évolution des composantes de l'indice de vitalité économique selon les localités, Québec, 2002-2014 et 2016*. [En ligne]. [https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/evolution_localites.html#tri_pivot_1=3] (consulté le 25 novembre 2020).

⁵ MCE CONSEILS. *Portrait de l'industrie touristique de la Ville de Percé, Rapport principal*. [À paraître].

⁶ *Idem*.

⁷ *Idem*.

RECONNAISSANCE DE L'ARRONDISSEMENT NATUREL DE PERCÉ EN 1973

(Rédigé à partir de PatriArch. *Inventaire du patrimoine bâti de l'arrondissement naturel de Percé. Rapport de synthèse*, 2008.)

Percé fait partie du territoire longtemps fréquenté par la nation micmaque et les pêcheurs de baleines basques avant même que Jacques Cartier n'y foule le sol en 1534. Entre le 16^e et le milieu du 17^e siècle, les pêcheurs basques, normands et bretons sillonnent les eaux poissonneuses de la péninsule. Percé agit comme un repère continental et maritime, un lieu de ravitaillement des navires. Samuel de Champlain désigne le lieu sous le nom « d'Isle Percée » dès 1604.

Plusieurs tentatives de peuplement ont eu lieu au cours du 17^e siècle, mais c'est à partir de 1676 que l'établissement de Percé peut être considéré comme permanent pour la première fois. Durant la guerre opposant la France et l'Angleterre de 1685 à 1700, de nombreux navires ennemis sillonnent les eaux gaspésiennes et Percé est pillé et mis à feu. Le poste de Percé fût abandonné jusqu'en 1765, moment où les entrepreneurs de pêche des îles anglo-normandes s'intéressent à la richesse des eaux gaspésiennes. Charles Robin (1743-1824) inaugure son établissement de pêche de Percé en 1783. Quelques témoins de cet établissement subsistent encore dans le paysage de Percé aujourd'hui.

Les années 1830 à 1870 correspondent à l'âge d'or du commerce à la morue. Percé est le siège de plusieurs entreprises de pêche prospères. La population croît et la vie civile et religieuse s'organise peu à peu. Des bâtiments de culte de confession anglicane et catholique apparaissent.

Au début du 20^e siècle, l'apparition du bateau à vapeur et du chemin de fer contribue à l'effondrement graduel de la demande pour le poisson séché tel que produit dans les établissements de Percé. En contrepartie, la vocation culturelle émerge tranquillement et Percé devient le lieu de rendez-vous saisonnier de villégiateurs, mais aussi de plusieurs artistes et scientifiques. De nombreux ouvrages, écrits, œuvres d'art sont réalisés et font voyager des images de Percé partout à travers le monde. En 1929, l'ouverture de la route 132 encourage les visiteurs à parcourir le tour de la Gaspésie et Percé devient une destination prisée. Graduellement, l'industrie touristique se développe et s'organise. Percé est apprécié pour ses paysages grandioses et l'industrie touristique connaît un essor important dans les années 30 à 50. On assiste à la naissance graduelle du tourisme qu'on pourrait nommer « de masse ».

La Gaspésie fait l'objet dans les années 60 d'un vaste plan d'aménagement misant sur la mise en valeur des ressources naturelles comme développement économique et touristique de la péninsule. La gestion de ce plan est confiée au Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec. Ce plan serait à l'origine du Parc national Forillon et de l'acquisition de l'île Bonaventure au début des années 70, mais aussi de la déclaration, en 1973, de l'arrondissement naturel de Percé en

vertu de la Loi sur les biens culturels. « Un territoire désigné comme tel par le gouvernement du Québec en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle »⁸.

Connu aujourd'hui sous le nom de site patrimonial de Percé, ce site déclaré contient, entre autres, le village qui constitue le pôle de la région touristique gaspésienne. Produit d'appel national, le noyau villageois est recherché pour la magnificence de ses paysages et son esprit mythique qui continuent d'attirer chaque été des centaines de milliers de visiteurs qui convergent vers ce pôle attractif de la région gaspésienne, plus d'une fois consacré par des institutions reconnues telles que le National Geographic.

La Ville de Percé voit à la préservation, à la bonne gestion et au développement de l'une des plus importantes destinations touristiques de l'Est-du-Québec. Elle voit aussi, depuis 1973, à la gestion du site protégé par le gouvernement du Québec en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications.

⁸ Extrait de la *Loi sur les biens culturels du gouvernement du Québec*.

COMMENTAIRES DE LA VILLE DE PERCÉ

AJUSTEMENTS AU RÉGIME D'AUTORISATION (art. 20 et 26)

La préservation et la valorisation du patrimoine reposent sur un partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec, les municipalités et les propriétaires privés. La réalisation des objectifs poursuivis par le législateur en matière de préservation du patrimoine ne peut donc se faire sans la participation de ces parties prenantes dans les limites de leurs compétences respectives.

Toutefois, les délais relatifs aux approbations sont souvent trop longs pour les propriétaires privés souhaitant réaliser des actes dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou sur un bien ou un site patrimonial déclaré ou classé. La Ville de Percé constate que ces délais et la procédure d'autorisation compromettent parfois la participation et l'adhésion des propriétaires privés aux objectifs de préservation et de valorisation des immeubles patrimoniaux.

Le projet de loi apporte des modifications au régime d'autorisation des actes réalisés dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à l'égard d'un bien ou d'un site patrimonial déclaré ou classé. Il octroie notamment au ministre un délai de 90 jours pour rendre une décision sur une demande d'autorisation, sauf exception. Avec égard, la Ville de Percé estime que ce délai demeure trop long afin de garantir une adhésion des citoyens aux objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine.

NOUVELLES RESPONSABILITÉS ET EXIGENCES POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES (art. 75 ss.)

Lors de son adoption, la *Loi sur le patrimoine culturel* élargissait déjà les pouvoirs des municipalités locales en matière de protection du patrimoine. Le projet de loi poursuit dans cette voie et propose des nouvelles obligations réglementaires pour les municipalités locales, notamment celle de devoir adopter et maintenir un règlement de démolition d'immeubles. La Ville de Percé accueille favorablement cette modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et souscrit aux objectifs ainsi poursuivis par le projet de loi quant à la protection du patrimoine bâti.

Toutefois, la mise en œuvre de cet outil réglementaire est susceptible de poser des difficultés auprès des petites municipalités locales disposant de ressources limitées pour veiller au respect de son cadre réglementaire. Afin de réaliser les objectifs découlant de cette nouvelle obligation, un accompagnement soutenu du ministère de la Culture et des Communications et un appui financier seront nécessaires. En fait, le succès du projet de loi, dans une plus large mesure, dépendra des mesures d'aide offertes aux municipalités.

ENJEUX PARTICULIERS DE PERCÉ

Dévitilisation du site patrimonial

La Ville de Percé est durement affectée par la dévitilisation. La dégradation du patrimoine bâti et du paysage ayant été identifiée comme une conséquence contribuant à la fragilisation de plusieurs municipalités dévitilisées québécoises⁹, la Ville de Percé consacre des efforts significatifs pour préserver et mettre en valeur son site patrimonial. Afin de revitaliser le noyau villageois de Percé, ce milieu de vie doit être attrayant pour les citoyens qui souhaiteraient y vivre ou y établir une entreprise.

Cependant, la Ville de Percé observe que les restrictions, les procédures et les délais relatifs aux actes sur les immeubles situés sur son site patrimonial suscitent trop souvent le mécontentement des propriétaires et la réticence des futurs propriétaires qui voudraient vivre au village ou encore y établir leur entreprise. En fait, la Ville de Percé constate que les procédures relatives aux autorisations du ministère de la Culture et des Communications sont impopulaires auprès des citoyens qui habitent le site patrimonial. C'est pourquoi, dans une initiative de collaboration et de promotion de la protection du patrimoine, la Ville a entamé des actions destinées à justifier les mesures de protection mises en place, leur pertinence et surtout leur utilité. Compte tenu de ce qui précède, le cadre législatif régissant le site patrimonial de Percé est perçu à bien des égards comme étant un frein à la revitalisation du village.

D'arrondissement naturel à site patrimonial

Initialement déclaré comme arrondissement naturel de Percé afin de protéger son « harmonie naturelle », les caractéristiques de ce territoire soulignent avant tout des éléments à caractère naturel. En effet, les quelque 300 bâtiments et les autres traces d'occupation présentes sur le territoire protégé sont parties prenantes de cette harmonie naturelle. La valeur patrimoniale s'appuie donc essentiellement sur l'intérêt paysager et emblématique de Percé.

En 2012, l'arrondissement naturel de Percé est devenu un site patrimonial avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Contrairement à la *Loi sur les biens culturels*, la *Loi sur le patrimoine culturel* ne réfère par à cette « harmonie naturelle », mais définit plutôt la notion de site patrimonial comme étant « un lieu, un ensemble d'immeubles ou [...] un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique ». Si la valeur patrimoniale du site de Percé repose sur l'intérêt exceptionnel de son paysage et sur son caractère emblématique, cette caractéristique ne trouve pas écho dans la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Afin de protéger adéquatement ses paysages et son caractère emblématique, le site patrimonial de Percé requiert une approche fondée sur son ensemble plutôt que sur chacun des éléments

⁹ S. CARRIER, *L'enquête « Percé hier, aujourd'hui et demain » : la perception de résidents et de travailleurs du village, des défis de revitalisation*, Québec, Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels, Université Laval, 2015. [En ligne] [http://ville.perce.qc.ca/wp-content/uploads/2015/03/SCarrier_EssaiFinaI_310315.pdf] (consulté le 25 novembre 2020).

qui le composent. La désignation du territoire comme site patrimonial plutôt que comme arrondissement naturel ne permet pas une telle approche. Au contraire, le cadre législatif préconisé par la *Loi sur le patrimoine culturel* repose sur des autorisations à la pièce des actes réalisés sur le site patrimonial. La Ville de Percé est d'avis que l'appellation actuelle de site patrimonial – à l'instar de tous les autres sites patrimoniaux du Québec – a pour effet d'oblitérer l'unicité du lieu et d'en affaiblir la protection, la mise en valeur et la transmission pour les générations futures. Cependant, une réglementation propre à Percé permettrait une meilleure adéquation des caractéristiques de son site patrimonial et de la réalisation des objectifs de préservation patrimoniale.

Un règlement tenant compte des enjeux particuliers de Percé

Le projet de loi prévoit que le ministre peut, pour tout site patrimonial déclaré, prendre un règlement pour déterminer certaines conditions relatives à la réalisation de certains actes sur le site patrimonial et désigner des actes pour lesquels l'obtention d'une autorisation du ministre n'est pas nécessaire. La Ville de Percé accueille favorablement cette disposition du projet de loi et le processus de consultation préalable à l'adoption du règlement. Un tel règlement permettrait de prendre en considération les enjeux particuliers qui caractérisent le site patrimonial de Percé.

RECOMMANDATIONS

STATUT PARTICULIER : UN ARRONDISSEMENT NATUREL HABITÉ

La Ville de Percé recommande d'attribuer au territoire déclaré un statut particulier d'arrondissement naturel habité.

Étant donné que la valeur patrimoniale du site s'appuie sur son intérêt paysager et emblématique, sur son harmonie naturelle que le cadre bâti vient sublimer, cette appellation apparaît plus représentative et en meilleure adéquation avec les objectifs de préservation et de mise en valeur préconisés tant par le gouvernement du Québec que par la Ville de Percé.

Tout comme le site patrimonial du Mont-Royal ou le site patrimonial du Vieux-Québec, le site patrimonial de Percé a des particularités qui lui sont propres. Les appellations uniformes ont pour effet d'affadir ces particularités distinctives. Fort de son inscription sur la liste UNESCO à titre de Géoparc mondial depuis 2018 et de la présence du parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, Percé est digne de bénéficier d'un statut particulier qui rendrait justice à son identité propre. D'ailleurs, il serait de bon augure que l'inscription à la liste UNESCO soit ajoutée à la fiche descriptive du *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, comme il se doit.

Le bâti à caractère patrimonial est dispersé à travers le territoire naturel, cohabitant avec le bâti moderne et contemporain. Une approche réglementaire globale, non pas axée sur les interventions individuelles aux bâtiments jugés patrimoniaux, mais sur les gestes d'ensemble impactant réellement l'harmonie naturelle du territoire, nous apparaît plus adaptée. Cette approche d'ensemble aurait pour effet de simplifier le régime actuel d'autorisations de travaux. Sans pour autant diminuer la qualité de l'acte de préservation du patrimoine, cette approche allégerait les responsabilités qui incombent aux résidents et entrepreneurs habitant et œuvrant à Percé. La lunette d'observation viserait l'ensemble cohérent et harmonieux, plutôt que les détails individuels.

Une telle approche adaptée au caractère naturel du territoire permettrait de faciliter les efforts de sensibilisation de la population au patrimoine unique et spécifique à Percé. Elle permettrait d'atteindre les objectifs de protection souhaités, tout en facilitant les interventions contribuant à la vitalité et au dynamisme du noyau villageois.

DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS

La Ville de Percé souhaite faire partie de la solution qui permettrait d'améliorer la gestion du site patrimonial. Forte de sa grande connaissance de son patrimoine naturel et bâti, de son expérience en matière de gestion du site et de son équipe administrative solide, la Ville est disposée à entreprendre les discussions avec la ministre de la Culture et des Communications afin d'amorcer le processus de transfert de responsabilités en matière d'autorisations, sous réserve d'un appui

financier. La proximité de l'appareil municipal avec les citoyens favoriserait une approche plus agile en diminuant le nombre d'intervenants et en rapprochant le processus du terrain.

La Ville de Percé soulève des interrogations quant aux exigences et conditions qui découleraient du transfert de responsabilités. Afin d'être en mesure d'honorer ces nouvelles responsabilités, la Ville rappelle la nécessité de pouvoir compter sur un accompagnement soutenu et un appui financier conséquent de la part du ministère de la Culture et des Communications. Le succès de cette opération, au bénéfice de la préservation du patrimoine et pour une meilleure qualité de vie de nos citoyens, repose sur la bonne adéquation entre le ministère et la Ville.

CONCLUSION

L'unicité de Percé fait sa force. Son patrimoine naturel et emblématique la distingue d'autres sites patrimoniaux. Le site patrimonial déclaré de Percé devrait refléter cette singularité et donc, être géré en conséquence. Administrer le territoire protégé en considérant la globalité et l'effet d'ensemble, plutôt que les interventions à la pièce, répondrait davantage aux objectifs de préservation et de sensibilisation que la Ville de Percé partage avec le ministère de la Culture et des Communications.

Les habitants et entrepreneurs œuvrant au cœur du site patrimonial pourraient en devenir les meilleurs ambassadeurs, advenant que le régime d'autorisation soit facile d'accès et efficace. L'équilibre entre la préservation du patrimoine, la vitalité économique de notre noyau villageois et le bien-être social est primordial pour assurer la pérennisation du site patrimonial.

RÉFÉRENCES

- CARRIER, S., *L'enquête « Percé hier, aujourd'hui et demain » : la perception de résidents et de travailleurs du village, des défis de revitalisation*, Québec, Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels, Université Laval, 2015. [En ligne] [http://ville.perce.qc.ca/wp-content/uploads/2015/03/SCarrier_EssaiFinal_310315.pdf] (consulté le 25 novembre 2020).
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Exploitation des données fiscales des particuliers de Revenu Québec et Estimations démographiques intercensitaires* (série de février 2018) ; Statistique Canada, Estimations démographiques censitaires. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. [En ligne] [<https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html>] (consulté le 25 novembre 2020).
- MCE CONSEILS. *Portrait de l'industrie touristique de la Ville de Percé, Rapport principal*. [À paraître].